



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 64376

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la difficulté qu'ont les enfants scolarisés aveugles ou amblyopes graves à se procurer des livres édités en braille ou en caractères larges (il semblerait que les titres ainsi transcrits ne représentent que le tiers de l'ensemble des publications). Il lui demande si des mesures particulières sont envisagées afin de permettre, très rapidement, d'augmenter le nombre d'ouvrages scolaires retranscrits.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de rappeler que l'édition d'ouvrages scolaires n'entre pas dans les missions du ministère de l'éducation nationale mais relève entièrement du secteur privé. De ce fait, la législation sur les droits d'auteur et la réglementation sur les droits de reproduction liés à toute œuvre s'appliquent à la transcription en braille des manuels scolaires. La circulaire no 8809 du 22 avril 1988 relative à la modification des conditions de prise en charge des enfants et adolescents déficients sensoriels par les établissements et services d'éducation spéciale stipule qu'il est prévu que les établissements s'attachent à l'aide de services de transcription et d'adaptation documentaire. Cette formule générique fait simplement obligation aux établissements et services de procurer aux enfants qu'ils prennent en charge les documents nécessaires à la poursuite de leur scolarité. Selon le cas, il peut s'agir de documents accessibles en braille, en gros caractères. Ces exigences doivent avoir lieu : « dans le cadre d'une coopération étroite, sans aucune restriction, de tous les intervenants dans le secteur de la production de documents scolaires à usage des déficients visuels sévères telle qu'elle a été réalisée dans le cadre de l'agence pour les aides techniques et l'édition adaptée pour les personnes déficientes visuelles ». Cette agence dont les coordonnées sont : Agate, 57, rue Guillemainot, 75014 Paris, est subventionnée notamment par le ministère de l'éducation nationale et de la culture. Par ailleurs, le centre régional de documentation pédagogique de Lille assure une mission de production d'ouvrages scolaires en braille. Pour les enfants aveugles scolarisés dans le secondaire, l'édition Le Livre de l'aveugle, 7, rue Duroc, 75007 Paris et dont les bureaux et les ateliers fonctionnent au 124 boulevard Camelinat, 92240 Malakoff, travaille en liaison avec Agate mentionnée ci-dessus. Enfin, le ministère de l'éducation nationale et de la culture, depuis quelques années, procure aux écoles et établissements d'enseignement le matériel en braille et caractères larges pour les évaluations nationales CE2 et 6e.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64376

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5262